

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220616-DCM22-091-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.091

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES BACRIES », RUE DES RENARDS À ROYAN AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par décision D.CPTA n°20.154 en date du 19 mai 2020, la **Commune de Royan** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts de type PLUS et PLAI aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt n°104123, signé le 30 décembre 2019, d'un montant total de 1.958.684 €, que la SA HLM DOMOFRANCE a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme d'acquisition de 18 logements situés Rue des Renards à Royan.

Ce contrat de prêt est constitué de cinq (5) lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n°5288561 : PLUS Foncier (50 ans), d'un montant de : ..... 391.393 €
- Ligne n°5288560 : PLUS (40 ans), d'un montant de : ..... 757.315 €
- Ligne n°5288563 : PLAI Foncier (50 ans), d'un montant de : ..... 191.494 €
- Ligne n°5288562 : PLAI (40 ans), d'un montant de : ..... 528.482 €
- Ligne n°5288564 : PHB (40 ans), d'un montant de : ..... 90.000 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM DOMOFRANCE s'oblige à la réservation de quatre (4) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de Prêt concerné	Type de Logement Concerné		
	T2	T3	T4
PLUS	1		1
PLAI	1	1	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la décision D.CPTA n°20.154 du 19 mai 2020,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 juin 2022

Certifié Conforme  
Maire de Royan le  
Par délégation du Maire:  
Le Directeur Général des Services  
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220616-DCM22-091-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

---

**CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**La Ville de ROYAN**, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 rendue exécutoire le 20 juin 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »

**D'UNE PART,**

**La SA HLM DOMOFRANCE**, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère, Quartier lu Lac à Bordeaux (33042), représentée par Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2017.

ci-après désignée « **la SA HLM** »

**D'AUTRE PART,**

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Par décision D.CPTA n° 20.154 en date du 19 mai 2020, la commune de ROYAN, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts de type PLUS et PLAI aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt n° 104123 signée le 30/12/2019, d'un montant total de 1 958 684 €, que la SA HLM DOMOFRANCE a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 5 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n° 5288561 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 391 393 €.
- Ligne n° 5288560 : PLUS (40 ans) d'un montant de 757 315 €.
- Ligne n° 5288563 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 191 494 €
- Ligne n° 5288562 : PLAI (40 ans) d'un montant de 528 482 €
- Ligne n° 5288564 : PHB (40 ans) d'un montant de 90 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Ces prêts sont destinés à assurer le financement principal du programme d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs (dont 12 PLUS et 6 PLAI), situés rue des Renards à ROYAN.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par **la Ville, la SA HLM** s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de **la Ville** dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés		
	T2	T3	T4
PLUS	1		1
PLAI	1	1	

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de **la Ville** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

**La Ville** disposera d'un délai de quatre semaines à partir de la date à laquelle elle est informée d'un congé pour communiquer à **Domofrance** le/les candidat(s) qu'elle propose.

Passé ce délai, **la SA HLM** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, **la SA HLM** adressera, sur demande de **la Ville**, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de **la SA HLM** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. À défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

**Tribunal Administratif de POITIERS**

15 rue de Blossac

**86000 POITIERS**

☎ : 05.49.60.79.19 greffe.ta-

poitiers@juradm.fr

**ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2022

Pour la SA HLM,  
Le Directeur Général,

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,



Le Directeur Général  
Francis STEPHAN  
Sylvain TERANIAN



Patrick MARENGO



Francis STEPHAN

**Domofrance**<sup>®</sup>  
Groupe ActonLogement  
S.A. d'HLM  
110, avenue de la Jallère  
33042 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 43 75 75  
R.C.S. Bx R 458 204 963